

BIBLIOGRAPHIE

La Criminalité comparée, par G. TARDE. Paris, Alcan, éditeur,
108, boulevard Saint-Germain.

Le livre de M. Tarde contient une critique savante, philosophique, ingénieuse, parfois subtile et paradoxale, des travaux récents sur la question de la criminalité. C'est une réunion d'articles publiés dans la *Revue philosophique*. L'éloge de cet ouvrage n'est plus à faire. Il jouit dans le monde savant d'une estime et d'une autorité qui assurent à l'auteur une place distinguée parmi les philosophes contemporains.

Il y a cependant un chapitre de son livre où il semble s'être départi du calme, de la modération et de l'impartiale sérénité du philosophe : c'est celui consacré à l'examen de notre statistique criminelle. Partant de la statistique de 1826 — époque à laquelle ses rédacteurs étaient encore inexpérimentés, — M. Tarde, par un jeu de chiffres habile et une inépuisable variété d'argumentation, pousse au noir le tableau de la criminalité actuelle, pour arriver à conclure au « débordement de la démoralisation » et à déclarer que « le cynisme et la friponnerie ont fait des progrès énormes » et que « fleuve de la criminalité a débordé ».

En vain, objectera-t-on que, depuis 1826, les crimes ont diminué de moitié; que le personnel de la gendarmerie et de la police a doublé, que la population s'est accrue d'un dixième, que la sévérité du jury a augmenté, que la densité de la population accumulée dans les villes a facilité la découverte des délits. Tout cela ne peut ébranler l'esprit de système qui entraîne notre auteur à un pessimisme excessif. Il a une réponse à tout, mais non décisive.

Exemple : « Les membres du ministère public, dit M. Tarde, ont intérêt à ne pas s'encombrer de petites affaires sans importance notable .. — Qui ne sait, au contraire, surtout depuis qu'il est ques-

tion de supprimer les tribunaux peu occupés, que les parquets sont enclins, par un sentiment bien humain, à *pousser au numéro* pour augmenter sur la statistique l'importance de leur tribunal ?

« Depuis le retour au parlementarisme, dit-il encore, brochant sur le suffrage universel, on ne saurait verbaliser ni requérir en général que contre un électeur, lequel a pour avocat d'office un élu ». Dans quel ressort a-t-on jamais vu la justice pénale arrêtée ou même entravée par l'influence parlementaire. On ne peut certainement citer un cas sur cent dans lequel pareille intervention se soit seulement manifestée et un sur mille où elle ait obtenu un tel résultat.

« Les récidivistes, ajoute-t-il malicieusement, n'étant point électeurs, *c'est peut-être en partie* pour cela que la proportion des récidives augmente toujours ». — Ici, la critique perd ses droits, car nous sommes tout à fait dans le domaine de la fantaisie et de l'imagination.

« La peine de mort, selon lui, s'est transformée par degrés en une sorte de mannequin de paille armé d'un vieux fusil rouillé *qui ne tue plus rien depuis longtemps* ». — Voilà un escamotage de la statistique des exécutions capitales opérée avec une prestigieuse désinvolture.

Le remède à tous ces maux doit être cherché dans « une réforme pénale ou *une transformation politique* ». Cette transformation devra avoir pour but « la fermeté et la stabilité gouvernementale et l'apaisement spontané ou l'endigement du courant révolutionnaire ». Toujours la panacée du gouvernement fort ! Mais c'est là un vieux fusil rouillé qui n'a jamais effrayé les criminels. La preuve, c'est que, sous tous nos défunts gouvernements forts, le flot de la criminalité n'a jamais cessé de monter, ainsi que l'établit la statistique même invoquée par M. Tarde.

Où nous sommes tout à fait d'accord avec lui, c'est quand il propose d'établir une *clinique criminelle* à l'École de droit, à l'usage des jeunes gens qui se destinent à la justice pénale « et pour qui c'est un si mince bagage d'avoir approfondi le Digeste, voire même le Code civil. La fréquentation obligatoire des prisons pendant six mois leur vaudrait dix ans d'exercice. Une ligne de démarcation presque

infranchissable devrait séparer par suite les deux magistratures, celle qui se nourrit de crimes et celle qui vit de procès. »

Ce projet a été formulé au Congrès d'anthropologie criminelle de Rome, qui l'a adopté en ces termes :

« Les étudiants en droit ne seraient admis au cours de droit criminel qu'à la condition de se faire préalablement inscrire comme membres d'une Société de patronage des prisonniers présidée par leur professeur. En cette qualité, ils seraient astreints, soit isolément, soit en corps, à des visites hebdomadaires aux prisons, surtout aux prisons cellulaires, les plus rapprochées du lieu de leurs études, et apprendraient de la sorte à connaître les délinquants et les criminels, en même temps qu'à pratiquer et à propager un des remèdes les plus efficaces contre le fléau de la récidive. L'utilité serait triple : pour les étudiants, pour les condamnés et pour le public. »

C'est parfait. Il ne manque plus que le moyen de vaincre l'esprit de routine réfractaire à toute innovation.

Des promesses de mariage, par M. LÉON GIRAUD, docteur en droit. — Paris, librairie Cotillon, 1888.

Cette dissertation sur une question mise à l'ordre du jour par la proposition Rivet, nous a paru fort intéressante. M. Giraud montre l'inconcevable omission du Code Napoléon qui ne souffle mot des promesses de mariage, alors que ses auteurs avaient l'intention d'en faire un objet de dommages-intérêts (Tronchet), et de régler le fonctionnement de ces réclamations au titres des *actions* (Real).

La jurisprudence a beaucoup hésité, en présence de cette regrettable lacune. Merlin se déclara pour le maintien des *promesses*, comme une chose allant de soi. Mais en présence de l'article 340 qui interdit la recherche de la paternité plusieurs cours refusèrent d'accorder des dommages-intérêts en cas de grossesse. La jurisprudence a fini par revenir dans la voie du bon sens.

Sans doute une réforme, qui rendra la loi claire, précise, inéluctable, est à désirer. Mais la jurisprudence, telle qu'elle est, n'est pas si contradictoire qu'on le prétend. Sans aller jusqu'à admettre, qu'une